

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-neuf janvier deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante -cinq minutes à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↪ Demandes de subvention DETR 2025
- ↪ Approbation procès-verbaux séances précédentes des 5 décembre 2024 et 6 janvier 2025
- ↪ Remboursement frais déplacement agents recenseurs
- ↪ Annulation clôture budget La Preugne
- ↪ Convention adhésion AISMT36
- ↪ Demande de subvention
- ↪ Projet réfection cantine
- ↪ Convention occupation Viaduc 2025 par Accroduc
- ↪ Convention occupation Viaduc 2025 par la gendarmerie
- ↪ Convention Mise à disposition terrains, gestion et entretien Voie Verte avec CD36
- ↪ Redevance performance systèmes assainissement 2025
- ↪ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JANVIER 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : /

Absents excusés : / DALOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé. Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- ↪ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025.

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 001 portant sur le remboursement des frais de déplacement des agents recenseurs -Recensement 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de leur mission, les trois agents recenseurs recrutés pour effectuer le recensement qui se déroule sur la Commune depuis le 16 janvier et se terminant le 15 février 2025, seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements. Il propose de les indemniser pour ces frais sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des frais de déplacements des agents recenseurs effectuant le recensement en 2025.
- Décide que le remboursement se fera sur présentation d'un état des frais de déplacements accompagné des pièces justificatives (carte grise du véhicule, RIB).

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 002 portant sur l'annulation de la clôture du budget annexe Lotissement de la Preugne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 octobre 2023, il avait été décidé de clôturer le budget annexe du lotissement de La Preugne au 31 décembre 2023.

Après réflexion, il s'avère qu'il est souhaitable de ne pas dissoudre ce budget pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'annulation de la dissolution du budget annexe Lotissement La Preugne au 31 décembre 2023 décidée par délibération du 12 octobre 2023.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 003 portant sur la convention avec l'association interprofessionnelle pour la santé en milieu du travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025,
Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,
Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de la commune.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 004 portant sur une demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle émanant de la Coterie du Luma. Cette subvention leur permettra de couvrir une partie des dépenses engagées lors de la représentation à la MEL du spectacle 'Inauguration de la salle des fêtes" par Caméléon Production.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Coterie du Luma d'un montant de 1 600 € afin de participer aux dépenses engagées lors de la représentation à la MEL du spectacle 'Inauguration de la salle des fêtes" par Caméléon Production.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 005 portant sur la réfection du réfectoire de la cantine scolaire

Madame Mélissa PENOT, adjointe, expose au conseil municipal les problèmes de résonance forte du bruit ambiant au réfectoire de la cantine ainsi que la mauvaise isolation thermique de la salle. Des travaux de réfection pourraient être engagés afin de palier à ces problèmes. Le coût de ces travaux est estimé à 17 274.87 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix "pour" et 1 abstention (Jean-Gabriel AMPEAU) :

➤ Accepte que soient effectués les travaux de réfection acoustique et thermique du réfectoire de la cantine scolaire pour un montant estimé de 17 274.87 € HT.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 006 portant sur l'occupation du viaduc de l'Auzon par l'association Accroduct pour 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association ACCRODUCT demande de pouvoir renouveler l'occupation du viaduc de l'Auzon pour la pratique de sauts à l'élastique pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ Donne son accord à cette demande aux mêmes conditions que l'année précédente, à savoir : fourniture du calendrier prévisionnel des sauts, d'une attestation assurance responsabilité civile et d'un certificat de vérification de leurs installations par un organisme agréé ainsi que le versement d'une somme de 400.00 € pour l'utilisation de l'immeuble communal

➤ Autorise Monsieur le maire à signer la convention

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 007 portant sur le renouvellement de la convention d'occupation du viaduc de l'Auzon par la gendarmerie mobile de Châteauroux pour 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses entraînements, les personnels du peloton d'intervention de l'escadron 47/3 de gendarmerie mobile, basé au 7 rue Charlier – 36000 CHÂTEAUROUX, demandent la reconduction de leur droit d'occupation du Viaduc de l'Auzon à compter du 1er mars 2025 et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord à cette demande.
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions précises du déroulement de l'activité.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 008 portant sur la convention de mise à disposition de terrains communaux, de gestion de l'entretien de la voie verte entre Montgivray et Chavin

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création, par le Conseil départemental de l'Indre, de la voie verte La Châtre/Montgivray à Chavin. Ce projet, s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies vertes, s'appuiera sur l'ancien maillage ferroviaire désaffecté. Le tracé passera donc, entre autres, sur des terrains communaux. Une convention définissant la mise à disposition des terrains appartenant aux collectivités concernées, l'aménagement et la gestion de l'entretien de cette voie verte doit être signée avec tous les acteurs de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention définissant la mise à disposition, l'aménagement et la gestion de l'entretien de la voie verte entre Montgivray et Chavin.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 009 portant sur la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de "consommation d'eau potable", facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part et des "systèmes d'assainissement collectif" d'autre part.

Concernant la redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des "systèmes d'assainissement collectif" (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix "redevance pour la performance des systèmes d'assainissement" constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** de fixer à 0,084 € HT /m³ (0,28 € HT/m³ x 0,30 coefficient de performance) la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif" devant être

répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025 - 01 - 010 portant sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, plus précisément l'article L 1612-1 qui dispose que :

"dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, nom compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Article	Budget 2024	Montant réparti
D21	2111 – Terrains nus	11 701.00 €	2 925.25 €
D21	2128 – Autres améngt terrains	40 000.00 €	10 000,00 €
D21	21351 – Instal bât publics	71 000.00 €	17 750.00 €
D21	21352 – Instal bât privés	20 190.00 €	5 047.50 €
D21	2152 – Instal voirie	45 000.00 €	11 250.00 €
D21	21838 – Autres mat inform	5 000.00 €	1 250.00 €
D21	21848 – Autres mat bureau	7 000.00 €	1 750.00 €
D21	2188 – Autres immos	10 000.00 €	2 500.00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :

- Consorts DESCHATRETTES pour le bien situé 27, route d'Aigurande

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

Délibération 2025-01-001 : Remboursement des frais des agents recenseurs -Recensement 2025
Délibération 2025-01-002 : Annulation clôture du budget annexe Lotissement La Preugne
Délibération 2025-01-003 : Convention avec l'association interprofessionnelle de la santé en milieu du travail
Délibération 2025-01-004 : Demande de subvention exceptionnelle
Délibération 2025-01-005 : Réfection du réfectoire de la cantine scolaire
Délibération 2025-01-006 : Occupation du viaduc de l'Auzon par l'association Accrodoc 2025
Délibération 2025-01-007 : Occupation du viaduc de l'Auzon par la gendarmerie 2025
Délibération 2025-01-008 : Convention de mise à disposition, de gestion de l'entretien de la voie verte Montgivray-Chavin
Délibération 2025-01-009 : Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025
Délibération 2025-01-010 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

La secrétaire de séance,
Aurélie PORTIER-GONIN



Le Maire,
Didier FLEURY

